

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE
POUR LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CANIPARC ET DU
PARC MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de GANDRANGE.

VU les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire.

VU l'organisation d'une rencontre sportive USEP d'orientation qui se tiendra le mercredi 20 mars 2024 de 8h00 à 12h00 dans l'enceinte du Caniparc et du parc municipal de la Ville de Gandrange (57175).

ARRETE

Article 1 :

Le caniparc et le parc municipal de la Ville de Gandrange (57175), seront exceptionnellement fermés au public le mercredi 20 mars 2024 de 8h00 à 12h00.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, 14 mars 2024
Henri Octave



Maire.